



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2022

Présents : C. ALVES, F. ARVIS, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, M. LEOCADIO, F. VIGNE,

Absents : J.J. HOFFNUNG pouvoir à F. BOURROUX, C. BAYLE pouvoir à F. VIGNE,

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal, doit être dressé. Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022 a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal. **Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022.

Ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour ci-dessous :

1-Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

2-Camping municipal de l'Enclose – TARIFS

3-Modification du plan de financement – Ravalement de l'arche entre "les petites maisons" et la mairie

4-Modification du plan de financement - Réfection de la toiture du lavoir place du Champ de Foire

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1-Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Délibération 2022-11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, article modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art 2 :

« Jusqu'à l'élaboration du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 (21 + 23) du Budget Principal : 245 222,59 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 755,24 € (<25 % de 245 222,59 €).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : ACHAT SONORISATION PORTABLE	314,28 €
ACHAT D'ISOLOIRS	659,06 €
PROGRAMME VOIRIE 2022	500,30 €
ACHAT BALANCOIRE PLAN D'EAU	1 281,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2-Camping municipal de l'Enclose – TARIFS. Délibération 2022-12

Vu les travaux d'aménagement de la phase 1 du camping de l'Enclose en date de 2019, consistant à la plantation d'arbuste délimitant les emplacements, la réfection de la plomberie des sanitaires et l'installation de bornes et coffret électrique pour les mobile-homes ainsi que du wifi gratuit dans tout le camping.

Vu le classement du Camping de l'Enclose « hébergement pêche » depuis 2020.

Les tarifs n'ayant pas été augmentés depuis 2014, M le maire propose les tarifs suivants :

Tarifs Camping Municipal et par nuitée :

Adulte 3,00 €

Enfant (de 2 à 10 ans)	2,00 €
Enfant (- de 2 ans)	Gratuit
Animal domestique (maximum 2).....	1,00 €/animal
Branchement électricité	3,00 €
Emplacement camping-car	3,50 €
Emplacement tente ou caravane + véhicule.....	3,00 €
Emplacement tente seule.....	2,00 €
Garage mort	1,50 €
Groupe d'enfants accompagnés (à partir de 10 personnes).....	2,00 €/personne

Tarif Mobil-home :

Forfait emplacement à l'année	800,00 €
-------------------------------------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, approuve les tarifs journaliers pour le camping municipal ainsi que le prix de la location annuelle d'un emplacement pour mobile-home, à compter **du 1^{er} Avril 2022**.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014/41 en date du 27 Juin 2014.

3-Modification du plan de financement – Ravalement de l'arche entre "les petites maisons" et la mairie. Délibération 2022-13

Vu la délibération du conseil municipal 2021-63 du 30 août 2021 approuvant le projet de ravalement de l'arche entre la mairie et les « petites maisons » pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC et demandant une aide régionale au titre du « Contrat de parc 2021 du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin »,

Vu l'aide accordée lors de la commission du 7 mars 2022 de 900 €,
Il convient de modifier le plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- approuve le projet de travaux pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC
- accepte l'aide accordée au titre du « Contrat de Parc 2021 » de 900 €
- arrête le plan de financement comme suit :

Montant HT	3 000 €
Contrat de Parc 2021	900 €
Autofinancement HT	2 100 €

- autorise le Maire à signer tous actes se rapportant à l'opération
- demande au Maire d'inscrire la dépense au budget

4-Modification du plan de financement - Réfection de la toiture du lavoir place du Champ de Foire. Délibération 2022-14

Vu la délibération du conseil municipal 2021-62 du 30 août 2021 approuvant le projet de réfection de la toiture du lavoir place du Champ de Foire pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC et demandant une aide régionale au titre du « Contrat de parc 2021 du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin »,

Vu l'aide accordée lors de la commission du 7 mars 2022 de 2 400 €,

Il convient de modifier le plan de financement prévisionnel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- approuve le projet de travaux pour un montant de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC
- accepte l'aide accordée au titre du « Contrat de Parc 2021 » de 2 400 €
- arrête le plan de financement comme suit :

Montant HT	20 000 €
Contrat de Parc 2021	2 400 €
Autofinancement HT	17 600 €

- autorise le Maire à signer tous actes se rapportant à l'opération
- demande au Maire d'inscrire la dépense au budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45

Serge CHAMPSEIX

Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance S. CHAMPSEIX